

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-660/11/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de Carry-le-Rouet

DUFSV 11/6808/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et , si elle le décide, leur entretien.

Cet ensemble de zones intéresse tous les aspects de l'assainissement en milieu urbanisé.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif élaboré sur l'ensemble des communes de Marseille Provence Métropole, a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réactualisée dans le cadre de la révision du PLU, afin de pouvoir rendre compatibles les deux documents.

Dans le cadre de la présente révision du PLU, il s'agit de mettre à jour les données relatives à l'assainissement contenues dans le dossier « Zonage d'Assainissement collectif et Zone d'Assainissement non Collectif » ainsi que dans l'annexe 6 du dossier de PLU de façon à réactualiser les pièces écrites (les documents graphiques restant inchangés à l'occasion de cette procédure).

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine 11/087/CC du 16 mai 2011, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet, s'est déroulée du mardi 7 juin 2011 au jeudi 7 juillet 2011 inclus, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Carry-le-Rouet.

Le commissaire enquêteur, a remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport et ses conclusions sur les dossiers soumis à enquête publique et a émis un avis favorable sans réserve sur la modification des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Carry-le-Rouet.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine du 16 mai 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet du 19 septembre 2011, demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du PLU de Carry-le-Rouet et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification des données relatives à l'assainissement contenues dans le dossier « zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », annexé à la présente. Ces données figureront dans les annexes sanitaires du PLU de Carry-le-Rouet.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI